

ENQUÊTE DU SNEP-FSU 2023 : USURE PROFESSIONNELLE ET FINS DE CARRIÈRES DES ENSEIGNANT.E.S D'EPS

Les enjeux de la prise en compte d'une
spécificité professionnelle.



ÉDITO

L'enquête « usure professionnelle et fin de carrière des enseignant.es d'EPS » du snep-fsu (2021) mettait en évidence les formes particulières d'exercice du métier d'enseignant d'eps et l'usure professionnelle qu'elles entraînent.

Cette nouvelle production est à considérer comme un complément d'analyse, de la précédente enquête. Elle est recentrée sur les conséquences des risques professionnels, auxquels sont exposés ces personnels, en termes d'accidentologie du travail et des différents types de congés et dispositifs existants. Elle s'inscrit dans une démarche de recherche des ressources afin d'identifier les conditions nécessaires à la bonne réalisation du travail.

Les dernières réformes rallongeant la durée d'activité pour une retraite complète ne font qu'aggraver une situation sur laquelle le SNEP-FSU alerte les pouvoirs publics depuis plusieurs années et qui est aussi mise en évidence dans différents documents de notre ministère.



A. ÉTAT DES LIEUX ET OBLIGATION LÉGALES

1. Orientations stratégiques ministérielles de prévention des risques.

A nouveau, et dans la continuité des précédentes OSM, les orientations ministérielles pour 2024 dans le chapitre concernant l'attention à porter à certains risques professionnels mettent en avant ceux « liés aux activités physiques et sportives liées à l'enseignement ».

2. Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2021-2022 (DEPP).

Ce document souligne les effets de l'âge et du sexe sur les congés pour raison de santé.

Il relève que la proportion d'agent.es ayant connue un congé long augmente avec l'âge. Et que les personnels de plus de cinquante ans ont une durée de congé bien plus longue que les autres catégories d'âge.

Tout âge confondus les femmes sont plus fréquemment arrêtées que les hommes (42% des femmes sont arrêtées au moins un fois contre 32% pour les hommes). Cela s'explique par les congés de maternité et les congés de maladies ordinaires souvent associés à la maternité.

Par ailleurs le document stipule que « dans le second degré les professeurs d'EPS sont plus souvent arrêtés pour maladie professionnelle et accident de service au travail que les autres enseignants » (1.1 % contre 0.4 % pour l'ensemble du second degré).

3. Rapport social unique 2021-2022.

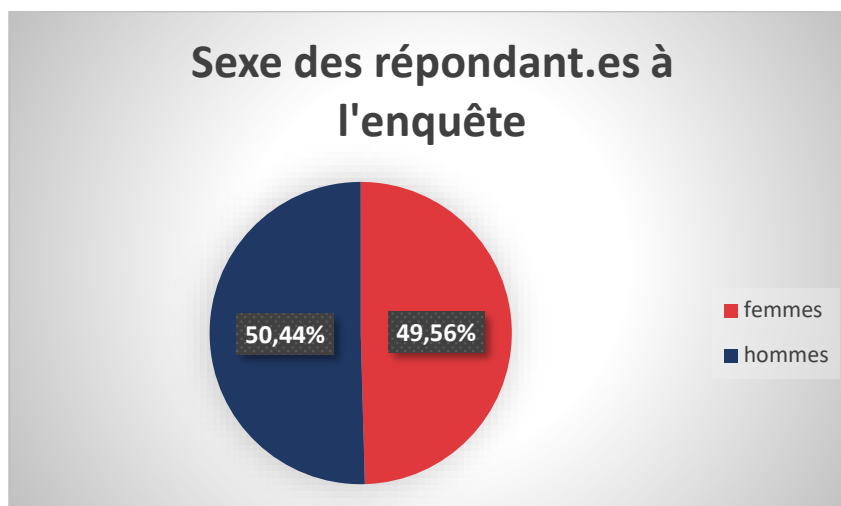
Le dernier rapport social unique précise à nouveau que « les enseignants d'EPS qui représentent moins de 3 % des personnels du ministère totalisent 6 % des accidents de service reconnus ».

De plus ces derniers ont 6 à 7 fois plus d'accidents de service que les autres agent.es de l'EN.

B. RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

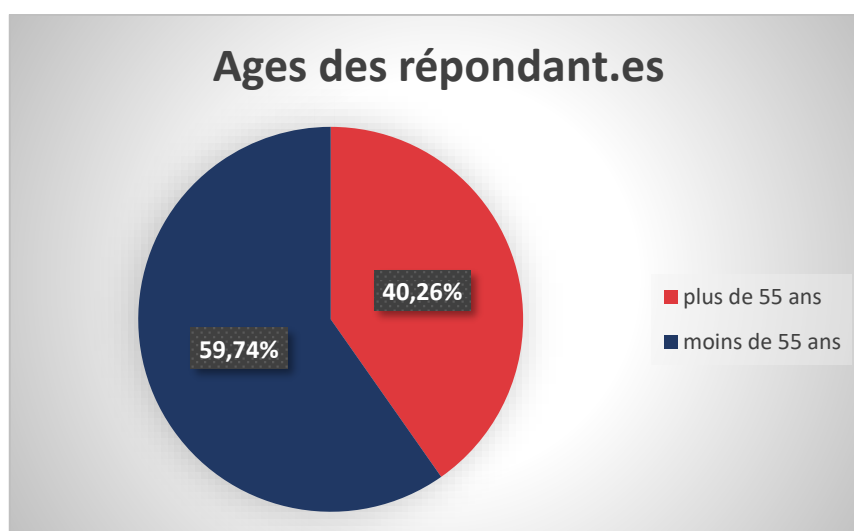
1- Echantillon.

Cette enquête a recueilli plus de 2000 réponses en quinze jours d'ouverture. Avec 50.4% d'homme et 49.56% de femmes.

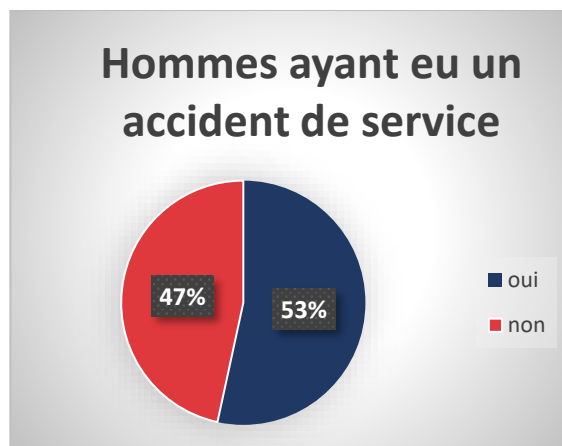
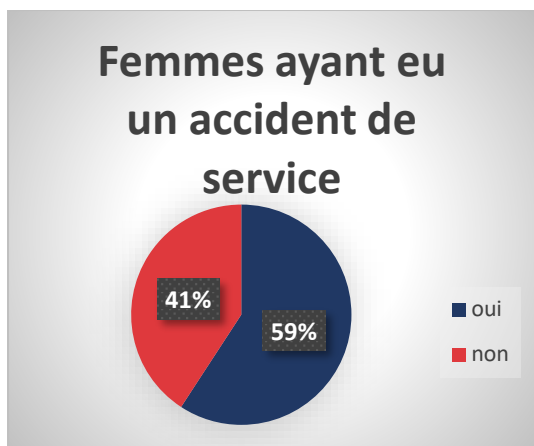


2- Analyse des résultats.

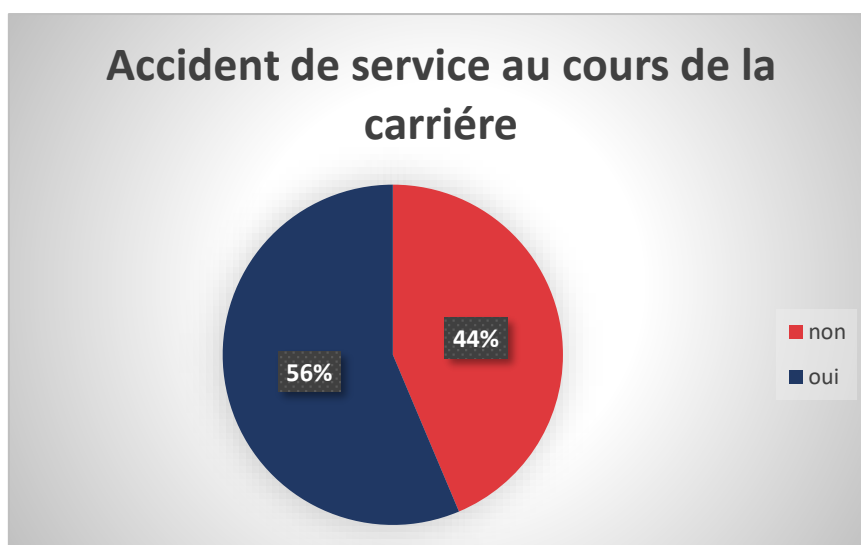
- 59.7 % des répondant.es ont moins de 55 ans.



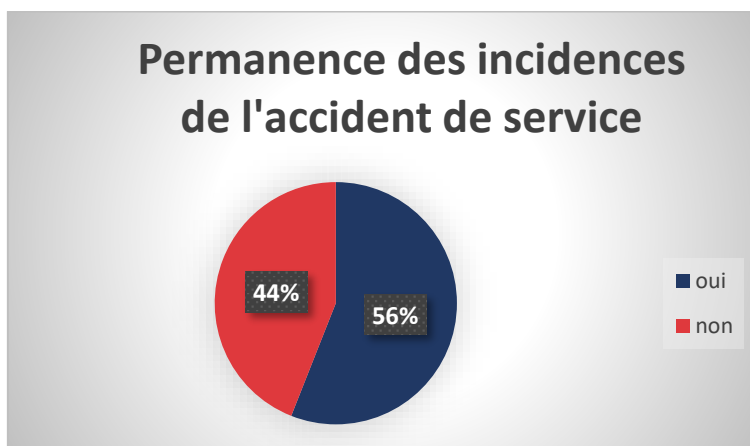
- Plus d'un.e enseignant.e d'EPS sur deux a eu un accident de service dans sa carrière.



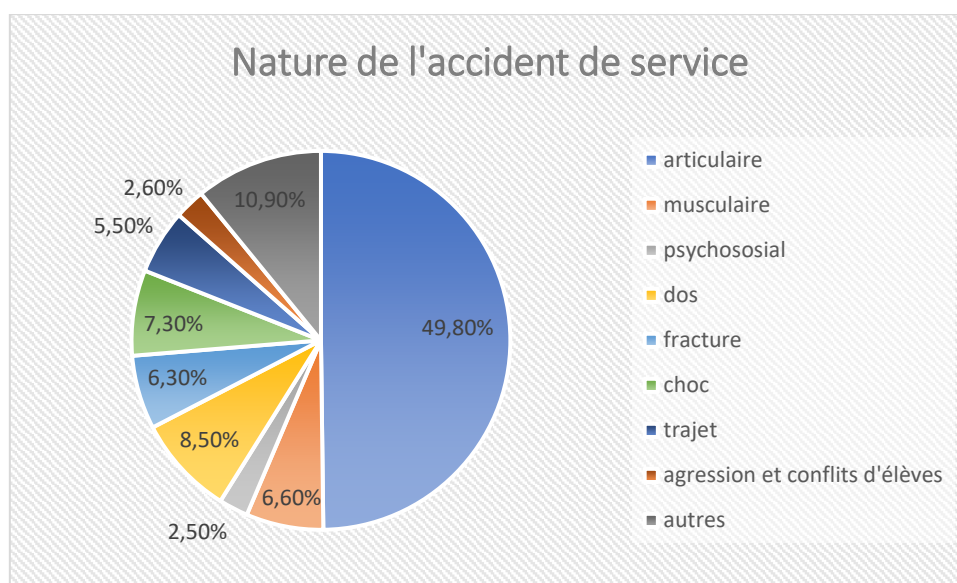
Au vu de la sous déclaration des personnels, en la matière, ce chiffre est donc dans les faits certainement plus important.



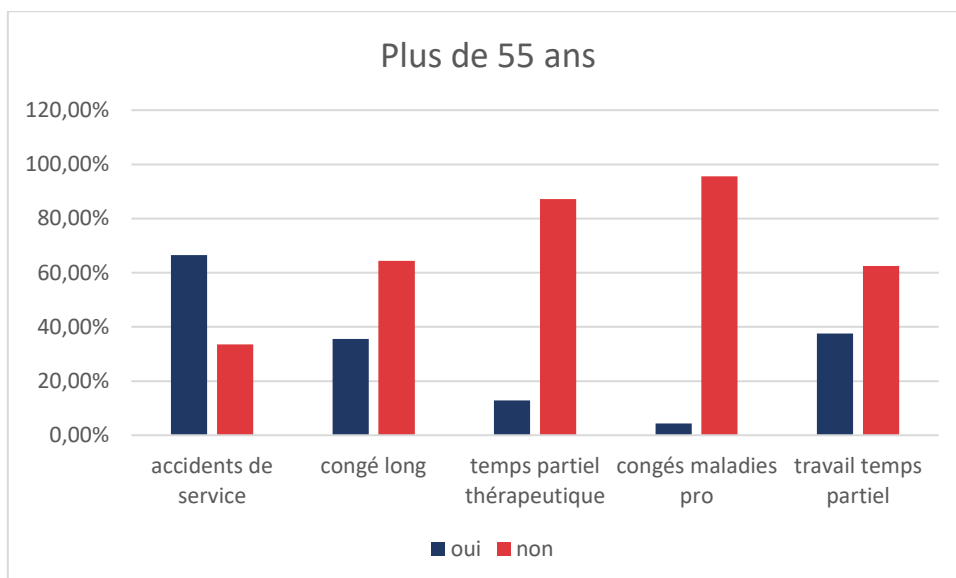
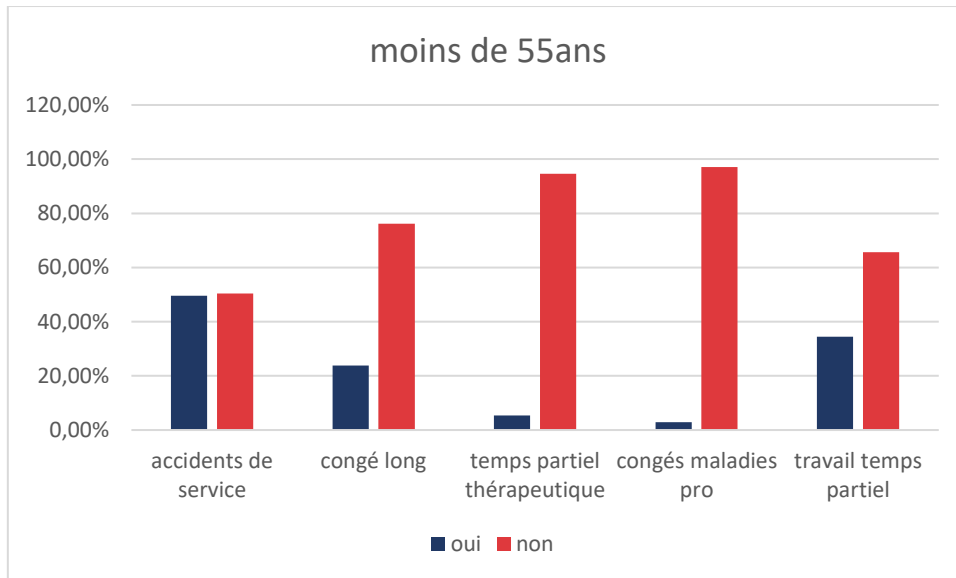
- Plus d'un enseignant.e sur deux (56%) estiment que cet accident de service à encore des incidences sur sa santé et son activité professionnelle.



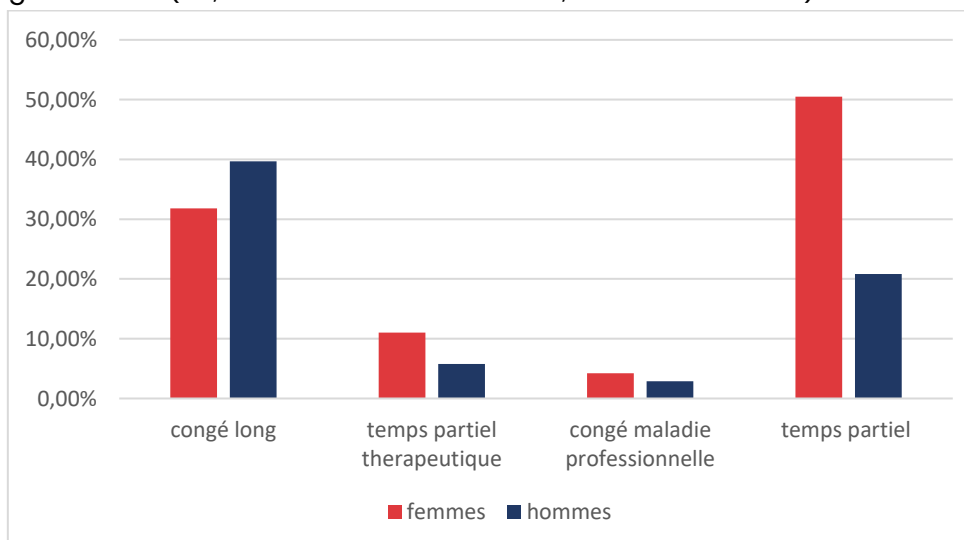
- Les troubles musculo squelettiques apparaissent en premier dans les réponses relatives à la nature des accidents de services (71.2 %) suivis par les trajets (5.50%).



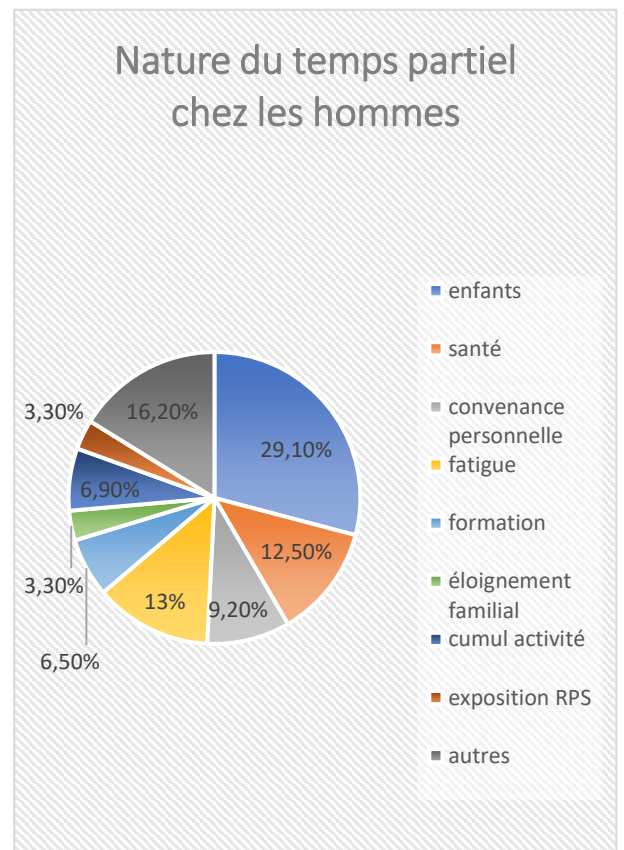
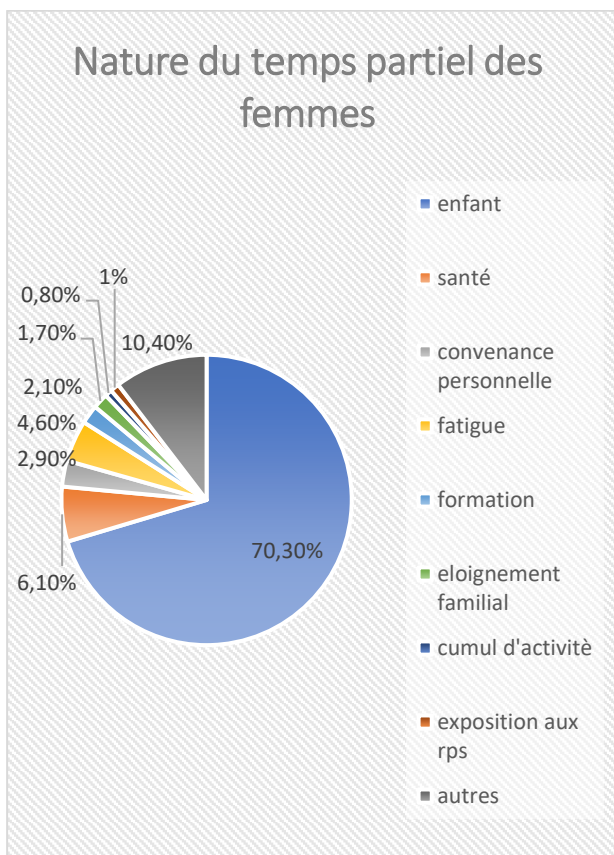
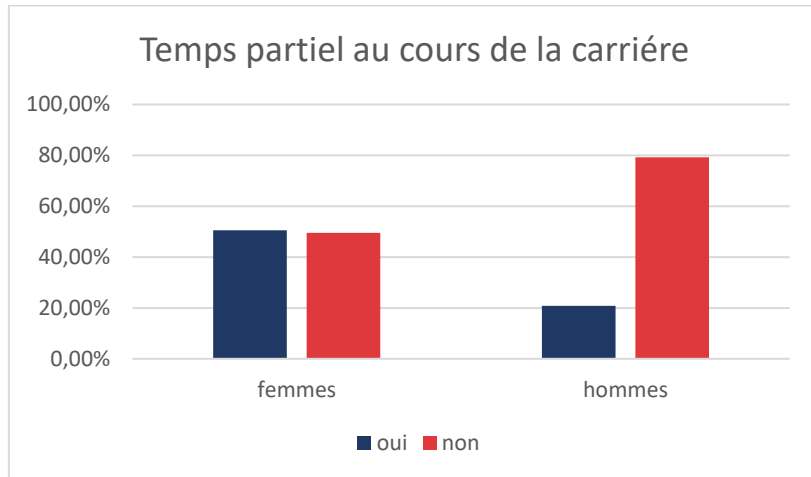
- Plus les personnels s'approchent de la fin de carrière plus ils ont d'accidents de services (66.4% pour les plus de 55 ans contre 49.6 pour les moins de 55 ans).
- Plus les personnels s'approchent de leur fin de carrière plus ils sont placés en temps partiel thérapeutiques (12.80 % pour les plus de 55 ans contre 5.4% pour les moins de 55 ans).



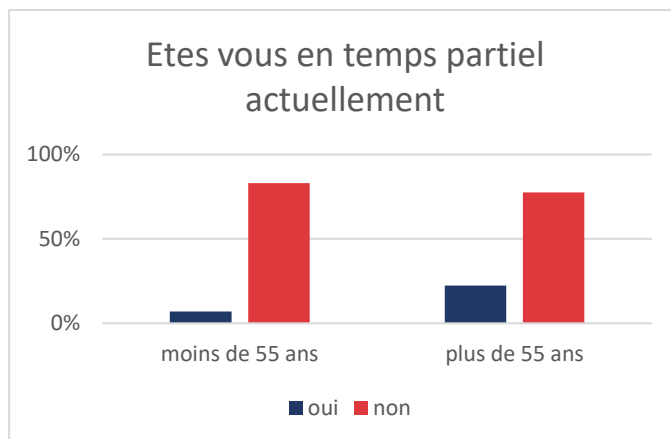
- Les enseignantes d'EPS utilisent le dispositif de temps partiel de façon bien plus importantes que les enseignants d'EPS (50,5% des femmes contre 20,80% des hommes).



- La majorité des temps partiels pris par les femmes le sont à la suite d'un congé de maternité et pour congé parental (70,30%). Il en va de même pour les hommes mais dans une proportion beaucoup moins importante (29,10%).

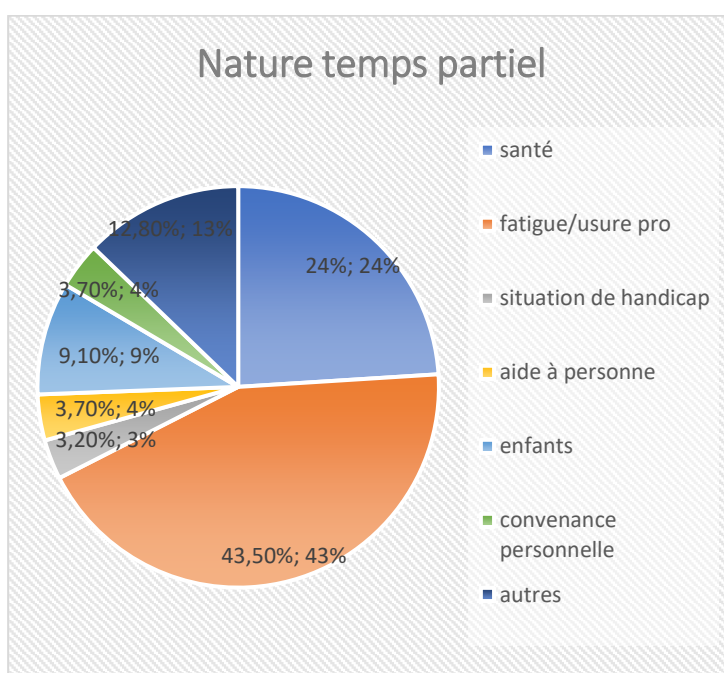


- Les enseignant.es d'EPS de plus de 55 ans utilisent le dispositif de temps partiel de façon nettement plus significative que les moins de 55 ans (22,40% contre 7%).



De plus :

- 43.50 % déclarent avoir fait une demande de temps partiel pour « fatigabilité et usure professionnelle ».
- 14% pour raison de santé.
- 9.10 % pour enfants.



C-LA SPECIFICITE DE L'USURE PROFESSIONNELLE ET DES FINS DE CARRIERE DES ENSEIGNANT.ES D'EPS A NOUVEAU MISES EN EVIDENCE

L'enquête du SNEP-FSU de 2023 vient renforcer les conclusions de la précédente enquête et corroborent les données de la DEPP et des rapport sociaux uniques (nationaux et académiques).

Les enseignant.es d'EPS « aménagent » leurs fins de carrière en utilisant le dispositif du temps partiel, la bascule opérant encore autour de l'âge de 55 ans. La première cause identifiée des temps partiel pour les plus de 55 ans est relative à la fatigue de l'exercice du métier et à l'usure professionnelle.

D- DES PROPOSITION RENFORCEES

Les données et les analyses relatives aux accidents de services, aux différents congés, aux dispositifs de temps partiel, présentes dans ce document, ainsi que la mise en évidence des spécificités en la matière des femmes viennent renforcer les propositions du SNEP-FSU. :

- 1. Reconnaissance du métier d'enseignant.e.s d'EPS en tant que profession à risque.**
- 2. Intégration des enseignant.e.s d'EPS dans la catégorie active.**
- 3. Réouverture d'une CPA (Cessation Progressive d'Activité), comme cela existe dans d'autres pays. Ce dispositif qui existait auparavant était particulièrement plébiscité par les enseignant.e.s d'EPS. Il faudra redéfinir l'ensemble des caractéristiques (ouverture du droit, volume de service, niveau de rémunération, niveau de cotisation pour validation complète...).**
- 4. Mise en place de dispositifs d'allègements de service : de nouveaux dispositifs devraient être sérieusement étudiés concernant la réduction progressive des maxima de services à compter de 55 ans avec maintien du salaire correspondant à un service à temps complet.**
- 5. Mise en place de dispositifs d'aménagements de service : à partir de 50 ans permettre des aménagements de service en incluant dans le service les tâches de coordination EPS, coordonnateurs et coordinatrices de district UNSS, de secrétaire d'AS, de tutorat, coordination de la FPC, fonction de professeur.e principal.e...**
- 6. Suppression de l'imposition des HSA dans le service à partir de 50 ans.**
- 7. Prise en compte des années d'étude dans le calcul de la pension.**
- 8. Prendre en compte les impacts des congés de maternité et la nature même des droits ouverts sur les évolutions de carrières et les conditions de travail des enseignant.es d'EPS.**